

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie - plante invasive - sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain.

Par arrêté préfectoral en date du **19 janvier 2024**, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant **19 jours, du jeudi 22 février 2024 à partir de 8h30 au lundi 11 mars 2024 jusqu'à 12h, dans les communes listées ci-dessous.**

La commune de Villars-Les-Dombes est désignée chef-lieu de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Villars-Les-Dombes ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable :
 - en version dématérialisée, via le site internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr> rubrique: publication - enquêtes publiques) et sur le site internet du conseil départemental de l'Ain : www.ain.fr/enquete-publique-jussie/
 - en version « papier », en mairies de Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est également déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Villars-Les-Dombes et seront insérées dans le registre d'enquête.

M.Hervé FIQUET, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairies de:

- **Villars-les-Dombes, jeudi 22 février 2024 de 14H à 17H,**

- **Montrevel-en-Bresse, lundi 4 mars 2024 de 14H à 17H,**

- **Châtillon-sur-Chalaronne, samedi 9 mars 2024 de 9H00 à 12H00,**

- **Villars-les-Dombes, lundi 11 mars 2024 de 9H à 12H.**

M. Jean DUPONT a été nommé commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de LYON. Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du conseil départemental de l'Ain maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Léonie BESSON, Chargée de mission Espaces Naturels Sensibles
Direction de l'Environnement, Service Nature et Biodiversité
45 Avenue Alsace Lorraine CS 10114 01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 69 19 10 44 – 07 88 98 39 68_ leonie.besson@ain.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement et en mairies de Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Liste des communes concernées :

Commune(s) siège, permanences, affichage, dépôt dossier : CHALAMONT, CHATILLON-SUR-CHALARONNE (permanence), CONDEISSIAT, CURCIAT-DONGALON, FARAMANS, MONTREVEL-EN-BRESSE (permanence), ROMANS, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC, SAINTE-OLIVE, SAINT-PAUL-DE-VARAX, VILLARS-LES-DOBES (siège et permanences).

Communes affichage :

AMAREINS-FRANCHELEINS-CESSEINS, AMBERIEUX-EN-DOBES, ARBIGNY, ARS-SUR-FORMANS, ASNIERES-SUR-SAONE, ATTIGNAT, BAGE-DOMMARTIN, BAGE-LE-CHATEL, BANEINS, BEAUPONT, BEAUREGARD, BENY, BEREZIAT, BEY, BEYNOST, BIRIEUX, BIZIAT, BOISSEY, BOULIGNEUX, BOURG-EN-BRESSE, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BOZ, BRESSE VALLONS, BRESSOLLES, BUELLAS, CERTINES, CHALEINS, CHANEINS, CHANOZ-CHATENAY, CHATENAY, CHATILLON-LA-PALUD, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, CHAVEYRIAT, CHEVROUX, CIVRIEUX, CONFRANCON, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CORMOZ, COURTES, CRANS, CROTTET, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, CURTAFOND, DAGNEUX, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, DOMSURE, DRUILLAT, FAREINS, FEILLENS, FOISSIAT, FRANS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GORREVOD, GRIEGES, GUEREINS, ILLIAT, JASSANS-RIOTTIER, JAYAT, JOYEUX, LA BOISSE, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, LA TRANCLIERE, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, LAIZ, LAPEYROUSE, LE MONTELLIER, LE PLANTAY, LENT, LESCHEROUX, LURCY, MALAFRETAZ, MANTENAY-MONTLIN, MANZIAT, MARBOZ, MARLIEUX, MARSONNAS, MASSIEUX, MESSIMY-SUR-SAONE, MEXIMIEUX, MEZERIAT, MIONNAY, MIRIBEL, MISERIEUX, MOGNENEINS, MONTAGNAT, MONTCEAUX, MONTCET, MONTHIEUX, MONTLUEL, MONTMERLE-SUR-SAONE, MONTRACOL, NEUVILLE-LES-DAMES, NEYRON, NIEVROZ, OZAN, PARCIEUX, PERONNAS, PERREX, PEYZIEUX-SUR-SAONE, PIRAJOUX, PIZAY, POLLIAT, PONT-DE-VAUX, PONT-DE-VEYLE, RANCE, RELEVANT, REPLONGES, REYRIEUX, REYSSOUZE, RIGNIEUX-LE-FRANC, SAINT-ANDRE-DE-BAGE, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, SAINT-BENIGNE, SAINT-BERNARD, SAINT-CYR-SUR-MENTHON, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINTE-CROIX, SAINTE-EUPHEMIE, SAINT-ELOI, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-JUST, SAINT-LAURENT-SUR-SAONE, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-LE-CHATEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-NIZIER-LE-DESERT, SAINT-REMY, SAINT-SULPICE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SANDRANS, SAVIGNEUX, SERMOYER, SERVAS, SERVIGNAT, SULIGNAT, THIL, THOISSEY, TOUSSIEUX, TRAMOYES, TREVOUX, VALEINS, VANDEINS, VARAMBON, VERNOUX, VERSAILLEUX, VESCOURS, VESINES, VILLEMOTIER, VILLENEUVE, VILLETTE, VILLIEU-LOYES-MOLLON, VIRIAT, VONNAS.

